

REPORT TO THE HOUSE

The Legislative Committee on Bill C-264, an Act to amend the Criminal Code (instruments and literature for illicit drug use), has the honour to present the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference dated Thursday, April 28, 1988, your Committee has considered Bill C-264 and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 1

Strike out line 10, on page 1, in the French version only, and substitute the following therefor:

“milé le fait de fumer, d'inhaler, de”.

Strike out line 16, on page 1, and substitute the following therefor:

“and *Drugs Act* used in a manner contrary to the provisions on these Acts and the regulations thereto;”.

Strike out line 2, on page 2, and substitute the following therefor:

“printed matter or video describing or depicting,”.

Strike out lines 4 and 5, on page 2, and substitute the following therefor:

“under the circumstances to promote, encourage or advocate the production, preparation”.

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-264, as amended, for the use of the House of Commons at Report Stage.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 1, 2 and 3, which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

JIM EDWARDS,

Chairman.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité législatif sur le projet de loi C-264, Loi modifiant le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites), a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 28 avril 1988, votre Comité a étudié le projet de loi C-264 et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 1

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 10, à la page 1, et la remplacer par ce qui suit:

«milé le fait de fumer, d'inhaler, de».

Retrancher la ligne 14, à la page 1, et la remplacer par ce qui suit:

««gues illicites» Tout imprimé ou enregistrement magnétoscopique décrivant ou».

Retrancher les lignes 18 et 19, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

«rence à la préconiser, à l'encourager ou à la favoriser.».

Retrancher la ligne 5, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit:

«*drogues* et qui est utilisé ou utilisée contrairement aux dispositions de ces lois et de leurs règlements d'application.».

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-264, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules nos 1, 2, et 3, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,